

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_240130_005

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE SPORTIF COMPRENANT LA MAISON DU SPORT, LE STADE ET SES ABORDS DANS LE CADRE DE LA TRANCHE 2 DE L'OPÉRATION COMPLEXE BEAUMONT

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que le complexe Beaumont et ses abords, notamment ceux communs au collège Paul DARDÉ, sont des équipements vieillissants nécessitant une remise à niveau, pour être en adéquation avec les attentes de la population,

CONSIDÉRANT que ce site regroupe en un même endroit de nombreuses fonctions, très diverses, mais qui constituent un lieu de vie pour toute la population lodévoise : un établissement scolaire du secondaire, une piscine, une halle des sports, des terrains de tennis, des terrains de grands jeux, des plateaux multisports, des club house et des équipements connexes comme les parkings collège et bus scolaires,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève projette une requalification générale des espaces, pour plus de cohérence et de fonctionnalité, mais aussi pour permettre l'intégration de nouveaux équipements : un parking scolaire unique pour le collège et le lycée et un centre de loisirs dans l'objectif de structurer ce site et lui redonner sa place dans le maillage urbain,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à deux-millions-quatre-cent-quarante-deux-mille-quatre-cents euros et quatre-vingt-douze centimes Hors Taxes (2 442 400,92 € HT),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DSIL, d'un montant de cinq-cent-mille euros (500 000 €), suivant le plan de financement ci-dessus, pour la requalification de l'espace sportif comprenant la maison du sport, le stade et ses abords dans le cadre de la tranche 2 de l'opération complexe Beaumont, selon le projet de plan de financement suivant :

Fonds européen	500 000,00 euros	20 %
État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	500 000,00 euros	20 %

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240130-lmc19495-AU-1-1
Date de télétransmission : 30/01/24
Date de publication: 01/02/2024

Conseil régional Occitanie	250 000,00 euros	10 %
Conseil départemental de l'Hérault	440 000,00 euros	18 %
Agence Nationale du Sport (ANS)	100 000,00 euros	4 %
Commune de Lodève	652 400,92 euros	27 %

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, autorisation de programme n°23, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le trente janvier deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE